



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Haute-Savoie

Question écrite n° 3510

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la mesure qui pèse sur l'emploi des 750 salariés de Gillette de l'unité d'Annecy. Les arguments avancés par la direction de Boston concernant la nécessité de fermer cet établissement n'ont cessé de varier et semblent peu crédibles. Alors que cette direction envisage de prendre le contrôle de Watermann France, tout doit être tenté pour faire revenir sur leur décision les responsables de ce groupe, d'autant que cette unité réalise des bénéfices importants. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir l'activité de l'usine Gillette d'Annecy.

Texte de la réponse

Reponse. - La société Gillette, qui emploie 700 personnes en France dont 450 à l'usine d'Annecy, a envisagé une reorganisation de sa production au niveau mondial et la fermeture de certaines usines. Le ministère de l'industrie, alerté depuis quelques mois sur les conséquences éventuelles de telles décisions sur le devenir de l'unité de production d'Annecy a pris contact avec la direction de Gillette au niveau européen et international. En effet, ni la rentabilité de Gillette France, ni l'évolution de la consommation, ni les efforts de productivité réalisés à Annecy ne paraissent a priori de nature à conduire à une décision pouvant mettre en cause la pérennité de cette unité industrielle. C'est dans ce contexte que le ministre de l'industrie a reçu le 23 septembre 1988, M Derwyn Philips, vice-président du conseil d'administration de Gillette Company pour évoquer avec lui, dans un souci de concertation, les perspectives à long terme du site industriel de la société Gillette d'Annecy et les responsabilités particulières du groupe à l'égard de la région. À cette occasion le ministre a exprimé la préoccupation des pouvoirs publics concernant le devenir de cet établissement. Depuis cette date, le groupe Gillette a procédé à l'étude approfondie du devenir de l'usine d'Annecy. L'entreprise a conclu à l'utilité de préserver le site industriel, qui continuera donc à assurer les productions actuellement existantes. De surcroît, l'ensemble des activités administratives et commerciales de la société resteront basées en France, sur le site d'Annecy. L'évolution de la productivité de cette usine a cependant conduit l'entreprise à envisager progressivement des suppressions d'effectifs. Elle s'est à cette occasion engagée à mettre en œuvre une action de conversion et de développement économique et local.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3510

Rubrique : Parfumerie

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2791